



<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)</p>	<p align="center">Feuillet n°</p>
<p align="center">DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »</p>	<p align="center">Décision 24/01/2025</p> <p align="center">N° DGS/2025/009</p>

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations le Centre Culturel « La Grange », dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Madame Virginie MARTINEAU Présidente de l'Association ARIAL/RFL 101, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre la tenue du concert intitulé « Les Andalousies » le vendredi 21 mars 2025 à 20h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 30 JAN. 2025

- sa publication sur le site internet de la
commune le : 30 JAN. 2025

Fait à LUYNES, le 24 janvier 2025

Le Maire



Bertrand TOURET

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250124-DGS_2025_009-AR

